

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 07 février 2024.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, ARNAUD Régis, BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu, HAUSELMANN Antoine, HAZARD Pierre,
ABSENTS EXCUSES : Mmes. DE MIRAS Magalie (pouvoir à Mr. HAZARD), GLEYZE Sophie (pouvoir à Mme. GOUGNON), PHILIPPS Thierry,
Secrétaire de séance : Mr. PACAUD Fabien

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. PACAUD Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 07 février 2024 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

N° 01 Transfert au S.D.E.E.R de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Monsieur JAULIN précise que lors d'une réunion avec le SDEER, il a fait la demande pour que soit prévue une borne électrique dans le cadre du projet de l'OTC à l'Abbaye de Sablonceaux.

N° 02 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune de Sablonceaux charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail — Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

N° 03 Demande de subvention du collègue André Albert pour un voyage à Paris

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du collège André Albert de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour pédagogique, à Paris du 03 au 07 juin 2024 afin de limiter la participation des familles.

4 élèves de la Commune sont amenés à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 120 euros au Collège André Albert de Saujon pour

le séjour à Paris du 03 au 07 juin 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 04 Tarifs de location de la salle polyvalente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur depuis 2017 suite à des travaux d'amélioration dans la salle polyvalente et l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERANT l'amélioration des prestations rendues aux usagers, les coûts de fonctionnement,
- FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente à compter **du 1^{er} mars 2024**, comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
Habitants de la commune	2 jours	200,00
Habitants hors commune	2 jours	350,00
Associations hors commune	Manifestations diverses	200,00
Association de la commune	Manifestations avec droit d'entrée	50,00
Caution		500,00

N° 05 Ouverture anticipée de crédits budgétaires en dépenses d'investissement

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits afin de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits suivants :
 - o qui seront repris au Budget Primitif 2024 – Budget principal :

INVESTISSEMENT	Chap.art.OP.	DEPENSES	RECETTES
Dépenses			
Travaux effectués d'office pour compte de tiers	45411	1 620.00	
Frais d'insertion	2033	1 728.00	
Recettes			
Travaux effectués d'office pour compte de tiers	45412		1 620.00
	TOTAL	3 348.00	1 620.00

Divers :

- Madame le Maire donne un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour avec l'inspectrice de l'Education Nationale de Royan concernant les effectifs et la fermeture d'une classe sur le R.P.I à la rentrée de septembre 2024. La décision définitive sera prise le 04 mars prochain définissant le lieu de fermeture de classe et l'enseignant concerné. Les 3 Maires et directeurs des 3 écoles vont se réunir à nouveau, très prochainement.

D'autre part, Mme l'inspectrice incite les élus à lancer une réflexion sur le regroupement des 3 écoles du RPI sur un seul lieu. Cette nouvelle organisation pourrait être contrainte par l'éducation nationale pour être appliquée d'ici 5-6 ans.

- Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le Préfet de Charente-Maritime a pris deux arrêtés afin de faire cesser l'activité non autorisée ou non conforme à la réglementation de deux entreprises de la commune : SARL Charente-Valorisation à « Chagnechet » et Fred matériaux à « La Cavalerie » et il demande l'évacuation et remise en état des terrains occupés.
- Point sur le Centre d'interprétation de l'Art Roman à l'Abbaye de Sablonceaux : Mme le Maire indique qu'une réunion devrait avoir lieu prochainement concernant l'aménagement du bâtiment communal. Quelques animations (mapping, marché médiéval...) sont déjà prévues à compter du printemps jusqu'en septembre (sauf en juillet/août) sur le site. Il est évoqué le stationnement des bus. Il s'agira uniquement d'une dépose rapide des usagers et stationnement ailleurs sur le bourg.

D'autre part, une fête du printemps sera organisée sur le site de l'Abbaye par l'association Scène Ouverte de Saintes, les 13 et 14 avril prochains regroupant une soixantaine de divers exposants (fleurs, produits locaux, ...)

- Monsieur BETIZEAU demande s'il est nécessaire de prévoir un raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments communaux qui accueilleront le projet de l'OTC à celui qu'il a présenté à la CARA pour le raccordement de l'Abbaye de Sablonceaux (partie Communauté du Chemin Neuf) à la STEP de Saint-André. (la canalisation passerait par le porche avec une pompe de relevage à l'intersection pour remonter vers la STEP).

Etonnement d'une validation de ce projet par la CARA (coût, capacité de la STEP, problèmes de fonctionnement) alors que la commune renouvelle depuis plusieurs années une demande de programmation de mise en place de l'assainissement collectif sur plusieurs secteurs dont le village de « Chez Maulin ».

Même question pour la mise en place de la fibre à l'Abbaye de Sablonceaux avec dans ce cas une éventuelle participation aux frais de tranchée.

- Il est évoqué le plan « piscines » de la CARA avec 4 projets sur le territoire (constructions, Royan, Etaules Cozes couverte et Réhabilitation Saujon)
- La réutilisation des eaux de stations d'épuration (Cozes et Saint Palais), la CARA étudie les possibilités. Evoque une distribution auprès des exploitants agricoles.
- Il est envisagé d'acquérir l'ancienne carrière de Monsieur LEGER à « La Regnouse ». Il lui sera proposé 0.30€ le mètre carré (3395 m2).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 27.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 :

N° 01 Transfert au S.D.E.E.R de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

N° 02 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion

N° 03 Demande de subvention du collègue André Albert pour un voyage à Paris

N° 04 Tarifs de location de la salle polyvalente

N° 05 Ouverture anticipée de crédits budgétaires en dépenses d'investissement

Membres du Conseil Municipal - Séance du 15 février 2024 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2 ^e . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GOUGNON
JAULIN	Bernard	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 ^e . Adjoint	Présent(e)	
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	

BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Présent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. HAZARD
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	

Le président,

Le secrétaire,